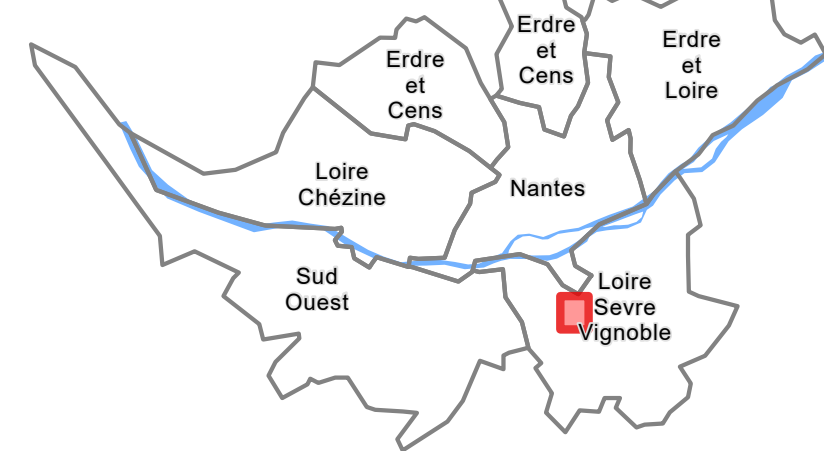


Planche M21



Approuvé le 05 avril 2019
 Modifié le 16 décembre 2022
 Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
 Modifié le 07 février 2025


4-2 Règlement graphique
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Nantes, Loire Sevre Vignoble
 Commune(s) : Vertou, Les Sorinières, Nantes, Razé

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Soils	
	Zonage
	Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
Activités économiques	
	Linéaire commercial souple
	Linéaire commercial strict
	Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
	Périmètre logistique
	Polarité commerciale majeure
	Polarité commerciale intermédiaire
	Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
	Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
	Pôle de services
	Périmètre tertiaire
	Périmètre mixité productif-tertiaire
Emplacements Réservés	
	Emplacement réservé pour mixité sociale
	Servitude de constructibilité limitée
	Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
	Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant
Protections environnementales	
	Espace Boisé Classé (EBC)
	Espace Paysager à Protéger (EPP)
	Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)
Fond de plan	
	Parcelle
	Emprise Bâtie
	Surface en eau
	Limite communale
Implantation du bâti	
	Recul / Retrait minimal
	Implantation obligatoire
	Zone non-aedificandi
Protections patrimoniales	
	Séquence urbaine de type 1
	Séquence urbaine de type 2
	Périmètre patrimonial
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine bâti
	Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
	Cône de vue
Liaisons	
	Principe de liaison viaire
	Principe de liaison modes actifs
Périmètres reportés	
	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
	Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral



GRILLE DE REPERAGE

